



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_24

**portant acquisition de sièges de bureaux pour
les locaux de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société MENON BURO,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de sièges de bureaux pour les locaux de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition de quatre sièges de bureaux et de deux ballons d'assise ergonomique pour les locaux de l'Hôtel de Ville, auprès de la société MENON BURO, pour un montant de 2 200,68 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 10 décembre 2024

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

